

Numéro : 2023.AR.0517

Service urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
58 RUE DE MONS HYDRAM SAS**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28/07/2023 par laquelle la société HYDRAM SAS dont le siège social est situé à 771 Rue du Faubourg-Rosult 59732 Saint Amand Les Eaux, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux Scellement regard de visite par HYDRAM SAS devant le 58 Rue de Mons.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 11/09/2023 au 29/09/2023, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

Interdiction de Stationner au droit du chantier

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :** Conformément à la délibération du conseil municipal n° 18.DEL.077 du 12 décembre 2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par la délibération précitée.

**ARTICLE 7** : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Condé-sur-l'Escaut,
- Police municipale de la ville de Condé sur l'Escaut,
- SIMOUV 540 rue du président Lecuyer Saint Saulve 59880,
- SUEZ RV Valenciennes N°4 rue du Galibot Saint Saulve 59880,
- SUEZ VISIO Nord 258 Rue Roland Moreno Anzin 59410,
- HYDRAM SAS 771 Rue du Faubourg-Rosult 59732 Saint Amand Les Eaux,

À Condé-sur-l'Escaut,  
Le 09/08/2023

Maire  
Grégory LELONG

